

<p>DEPARTEMENT</p> <p>DE L'AIN</p> <p>=oOo=</p> <p><b><u>Nombre de membres</u></b></p> <p>Afférents au Conseil Municipal</p> <p>19</p> <p>En exercice</p> <p>19</p> <p>Prenant part à la délibération</p> <p>12</p> <p><b><u>Date de la convocation</u></b></p> <p>24/02/2022</p> <p><b><u>Date d'affichage</u></b></p> <p>24/02/2022</p>	<p><b>EXTRAIT du REGISTRE</b></p> <p><b>des DELIBERATIONS</b></p> <p><b>du CONSEIL MUNICIPAL</b></p> <p><b>de la COMMUNE de CHALAMONT</b></p> <p><b>Séance du 28 février 2022</b></p> <p>L'an deux mille vingt-deux et le vingt-huit février à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué avec un délai préalable de trois jours francs, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno CHARVIEUX, Maire</p> <p><b><u>Présents</u></b> : Bruno CHARVIEUX, Thierry JOLIVET, Monique LAURENT, Rodolphe OLIVIER, Roseline FLACHER, Benjamin LLOBET, Claude AMASSE, Didier CORMORECHE, Sébastien JACQUET, Maud COMBIER Séverine MENAND, Rachel SOCCOL.</p> <p><b><u>Absents - excusés</u></b> : Sandrine RUETTE, Stéphane MERIEUX, Florence CHAMBARD, Claire PICARD-LEROUX Edwige GUEYNARD.</p> <p><b><u>Absents non convoqués suite démission en début de conseil</u></b> : DUFOUR Christian, SANSONE Stéphane</p> <p>CORMORECHE Didier a été élu secrétaire de la séance</p>
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Le procès-verbal du conseil municipal de janvier 2022 est approuvé *à l'unanimité*.

Mme BERRY annonce sa démission du conseil municipal et dépose le courrier afférent. Elle n'est plus en phase avec les valeurs de ce conseil municipal. Elle et sa famille sont par ailleurs indignées de l'erreur de publication des décès dans le bulletin municipal (erreur de prénom entre les 2 frères).

M. KANIEWSKY dépose également sa démission.

## 1. EXTINCTION PARTIELLE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE

Rapporteur : D. CORMORECHE, adjoint délégué aux bâtiments

La municipalité a la volonté d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies. Une réflexion a ainsi été engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public. Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses en faveur de la biodiversité et de la santé humaine.

D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue. Techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloges ad hoc dans les armoires de commande d'éclairage public concernées. La commune sollicitera le syndicat d'énergies pour étudier les possibilités techniques et mettre en œuvre, le cas échéant, les adaptations nécessaires.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

Une réponse ministérielle indique que la décision par laquelle une commune souhaite supprimer une partie de l'éclairage public pendant une partie de la nuit doit prendre la forme d'une autorisation de l'assemblée délibérante.

Toutefois, il appartient au seul maire, au titre de ses pouvoirs de police qu'il tire des articles L 2212-2 et L 2213-1 du code général des collectivités territoriales, de veiller à ce que les modalités d'éclairage des voies publiques situées dans l'agglomération communale, définies par l'assemblée délibérante, soient suffisantes afin de signaler des dangers particuliers.

Enfin, au regard de la possibilité d'une responsabilité conjointe de l'autorité de police et du gestionnaire de la voirie en cas de défaut ou d'insuffisance de l'éclairage public, il appartient à la commune d'obtenir l'accord du département avant de diminuer l'éclairage des voies départementales situées en agglomération" (JO Sénat 14.06.2018, question n° 05180, - p. 2995)

**La place, la route de Meximieux, le rempart et l'impasse derrière Dynacité resteront éclairés.**

En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

B. LLOBET : il semble intéressant que les 2 artères de circulation principales et donc passantes restent éclairées.

D. CORMORECHE : les 2 carrefours de la place du marché resteront éclairés. Cependant compte-tenu de l'installation électrique en place, il n'est pas possible de découper les secteurs.

Outre l'installation de panneaux aux entrées de la commune, cette démarche sera accompagnée d'une information de la population et notamment d'une réunion publique.

Pour diminuer encore notre facture d'éclairage publique, il convient de changer nos éclairages par des LED. Dans tous les cas, nos ampoules étaient à changer dans les 3 ans. Le changement par des éclairages LED a été évalué à 500 k€ avec une aide du SIEA de 134 k€. Outre les aides via les certificats d'économies d'énergies, nous pourrions voir accepter une demande de subvention à déposer auprès de l'Etat voire une aide complémentaire du SIEA s'il répond à un appel à projet sur le sujet.

### **Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité**

- DECIDE que dès que les horloges astronomiques seront installées, l'éclairage public sera interrompu sur la majeure partie de la commune de 23h30 à 5h30.
- CHARGE Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

## **2. RD904 / RD 7 : MARCHE DE TRAVAUX DE SECURISATION**

Rapporteur : T. JOLIVET, adjoint à la voirie, aux réseaux et à la forêt

Trois entreprises ont remis une offre dans le cadre de la consultation pour les travaux d'aménagement sur la RD904/ RD7. Au vu du règlement de la consultation, l'offre de l'entreprise EIFFAGE ROUTE CENTRE-EST est la mieux-disante.

Il convient donc d'autoriser M. le Maire à signer l'offre d'un montant de 128 121 € H.T. soit 153 969,70 € TTC.

Pour information, l'évaluation de l'agence d'ingénierie était de 149 000 € H.T., celle du maître d'œuvre de 128 814 € H.T.

La durée des travaux prévue est d'un mois. L'abribus au lieudit « Manu » sera déplacé pour rester accessible.

Il est également proposé d'autoriser le Maire à signer la convention à intervenir avec le Département pour réaliser des travaux sur routes départementales. Une réunion sera organisée afin d'éviter une déviation et que la circulation soit sécurisée par un système d'alternats.

Reste à disposer de l'accord du syndic du lotissement des Lys pour aménager l'entrée de leur voirie qui sort sur la départementale.

Pour mémoire, une subvention de 12 619 € a été allouée par le Département sur la partie « modes doux » et un dossier est en cours d'instruction à la Région.

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,**

- Approuve le projet d'aménagement de la RD904/RD7 et autorise M. le Maire à signer le marché de travaux avec l'entreprise EIFFAGE ROUTE CENTRE-EST pour un montant de 128 121 € H.T. soit 153 745,20 € TTC
- Approuve la convention à intervenir avec le Département concernant les conditions administratives, financières et techniques de réalisation de ces travaux d'aménagement.
- Donne tous pouvoirs à M. le Maire, ou en cas d'empêchement, à un adjoint, pour l'exécution de la présente délibération.

### **3. TRAVAUX DE RESEAUX D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT 2022-2023**

Rapporteur : T. JOLIVET, adjoint à la voirie, aux réseaux et à la forêt

Suite à consultation, 23 entreprises ont retiré un dossier de consultation mais une seule entreprise a remis une offre : le groupement d'entreprises SOMEK/PETTINI pour un montant négocié de 1 448 790,10 € HT. En effet l'offre remise initialement était 1,2% au-dessus de l'estimation. Après négociation, l'entreprise a réalisé une remise de près de 50 000 €.

Il est proposé d'autoriser M. le Maire à signer ce marché de travaux à savoir :

- Tranche ferme 2022 : 916 225,10 €
- Tranche optionnelle 2023 : 532 565,00 €

Ces 2 tranches devraient au totale durer 42 semaines avec un début des travaux en mai.

Le tranche ferme comprend :

Tranche n°1 – Renforcement de réseau d'eau potable – Route de Bourg et Chemin de Bel-Air (Partie 2022)
--------------------------------------------------------------------------------------------------------

Tranche n°2 – Mise en séparatif – Route de Bourg et impasse de la Bourdonnière
--------------------------------------------------------------------------------

La tranche optionnelle comprend :

Tranche n°1 – Renforcement de réseau d'eau potable – Route de Bourg et Chemin de Bel-Air (Partie 2023)
--------------------------------------------------------------------------------------------------------

Tranche n°3 - Renforcement de réseau d'eau potable – Rue Saint-Honoré et impasse des Hôtesses
-----------------------------------------------------------------------------------------------

Tranche n°4 - Mise en séparatif – Rue Saint-Honoré et impasse des Hôtesses
----------------------------------------------------------------------------

Tranche n°5 - Renforcement de réseau d'eau potable – La Chavetière
--------------------------------------------------------------------

Tranche n°6 - Mise en place de points d'écoute sur le réseau d'eau potable dans les Ecart
-------------------------------------------------------------------------------------------

Elle devrait se dérouler de janvier à juin 2023.

Pour réaliser ces travaux, outre les frais de maîtrise d'œuvre, il a fallu réaliser une géodétection des réseaux pour un peu moins 15 000 € H.T.

Pour mémoire, le département a accordé une subvention de 81 000 € pour les travaux 2022. Les subventions de l'agence de l'eau et du Département pour 2023 ont été déposés et devraient être de l'ordre de 550 000 € pour l'agence de l'eau et 81 000 € pour le Département.

Ces travaux vont demander la mise en place de déviations en accord avec le Département. Ces déviations auront un impact sur le ramassage des poubelles, les lignes de transport en commun, les commerces, le défilé du mois de mai... Une réunion d'information sera organisée.

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,**

- autorise M. le Maire à signer le marché de travaux d'eau et d'assainissement 2022-2023 avec le groupement d'entreprises SOMEK/PETTINI pour la tranche ferme et la tranche conditionnelle pour un montant total de 1 448 790,10 € H.T. soit 1 738 548,12 € TTC
- donne tous pouvoirs à M. le Maire pour signer la convention à intervenir avec le Département concernant les conditions administratives, financières et techniques de réalisation des travaux de voirie.

#### **4. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA MESE**

Rapporteur : T. JOLIVET, adjoint à la voirie, aux réseaux et à la forêt

La valorisation des boues de la station d'épuration constitue une des meilleures voies de recyclage de ces matières organiques. Pour être durable, les épandages de ces boues doivent se faire dans un parfait respect des règles agronomiques et règlementaires. La Chambre d'agriculture nous aide à trouver les terrains où épandre nos boues. Elle assure la Mission d'Expertise et de Validation des Epandages (MESE), dans le cadre d'un accord-cadre avec la Préfecture et l'Agence de l'Eau. Un certain nombre de difficultés apparaissent et il est relevé un manque de communication sur ce sujet.

Cependant, la chambre d'Agriculture peut plus assurer seuls l'autofinancement de cette mission. Il est proposé que les collectivités apportent une participation financière au prorata de la capacité des stations d'épuration, c'est-à-dire en équivalents habitants.

Il est proposé d'approuver la convention de partenariat.

La participation de la commune de Chalamont devrait s'élever à de 287.31 €H.T.

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,** approuve la convention de partenariat jointe. Il donne tous pouvoirs à M. le Maire, ou en cas d'empêchement, à un adjoint, pour l'exécution de la présente délibération.

T. JOLIVET : notre plan d'épandage est caduc. Il convient d'en refaire un..

#### **5. TRAVAUX RESERVOIR - DEMANDE DE SUBVENTION BOIS LOCAL**

Rapporteur : T. JOLIVET, adjoint à la voirie, aux réseaux et à la forêt

La commune a approuvé la construction d'un nouveau réservoir. Celui-ci sera habillé de bois local pour un montant de 78 375 € H.T. dont 36 050 € de bois et le solde comprenant la fixation et la main d'œuvre. Nous vous proposons de déposer un dossier de subvention auprès de la Région.

Le plafond d'aide est de 50 000 € par projet.

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,**

- Demande à la Région une subvention pour l'habillage du réservoir en bois local aussi élevée que possible pour les travaux d'habillage bois pour un montant de 79 000 € H.T. (78 375 € et clauses de révision de prix) et pour le montant proratisé de maîtrise d'œuvre 5 400 € H.T. (soit un montant total de l'opération de 84 400 € H.T.
- Dit que les dépenses seront imputées au compte 2313 - opération 27 « nouveau réservoir »
- Donne tous pouvoirs à M. le Maire, ou en cas d'empêchement, à un adjoint, pour l'exécution de la présente délibération.

#### **6- TARIFS POUR LA LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE A COMPTER DU 1<sup>er</sup> MARS 2022**

Rapporteur : Claude AMASSE , conseiller municipal

Au vu de la délibération du 17 janvier 2022, il est proposé de supprimer les forfaits « ménage » et « vaisselle » car celui-ci doit être réalisé dans tous les cas par les locataires de la salle. Au cas où le ménage ou la vaisselle n'auraient pas été réalisés de manière correcte, il sera retenu sur la caution 60 €/heure réalisée par nos agents communaux. Toute heure commencée étant due intégralement. Pour ce faire, la caution vaisselle est augmentée à 200 €. Les tarifs de la salle polyvalente sont donc :

## I. CHALAMONTAIS

Prix par journée de location

DÉSIGNATION DES LOCAUX	CHALAMONTAIS (PARTICULIERS ET ENTREPRISES)	ASSOCIATIONS CHALAMONTAISES ET ASSOCIATIONS A VOCATION LOCALE)
Salle totale	<b>550 €</b>	<b>340 €</b>
Grande Salle	<b>375 €</b>	<b>290 €</b>
Petite Salle	<b>185 €</b>	<b>175 €</b>
Bar	<b>64 €</b>	<b>Gratuit</b>
Cuisine + chambre froide	<b>75 €</b>	<b>Gratuit</b>
Electricité du 1 <sup>er</sup> mai au 30 septembre	<b>50 €</b>	<b>50 €</b>
Forfait chauffage et électricité du 1 <sup>er</sup> octobre au 30 avril	<b>80 €</b>	<b>80 €</b>
	Journée supplémentaire : <b>+ 40 %</b>	Journée supplémentaire : <b>+ 40 %</b>
<u>Location vaisselle :</u> Bien chiffrer en détail vos besoins en vaisselle sur l'imprimé « <b>commande de la vaisselle</b> »	Jusqu'à 120 personnes.. <b>90 €</b> Jusqu'à 180 personnes.. <b>100 €</b> Jusqu'à 240 personnes.. <b>110 €</b> Jusqu'à 300 personnes.. <b>120 €</b> Jusqu'à 350 personnes.. <b>130 €</b>	Forfait vaisselle à <b>70 €</b>
Forfait week-end pour la totalité des locaux, vaisselle non comprise	<b>1 000 €</b>	

### Exceptions :

	Assemblée générale, sans cuisine	Assemblée générale, avec cuisine
ASSOCIATIONS CHALAMONTAISES	Tarifs du lundi 8 h au vendredi minuit	
	<b>0 €</b> + forfait énergie + vaisselle	<b>0 €</b> + forfait énergie + vaisselle
SYNDICATS PROFESSIONNELS, CHAMBRES CONSULAIRES, FÉDÉRATIONS DÉPARTEMENTALES REPRÉSENTANT UNE ASSOCIATION CHALAMONTAISE, etc...	Tarifs samedi et dimanche et jours fériés	
	<b>160 €</b> + forfait énergie + vaisselle	<b>265 €</b> + forfait énergie + vaisselle
SYNDICATS PROFESSIONNELS, CHAMBRES CONSULAIRES, FÉDÉRATIONS DÉPARTEMENTALES REPRÉSENTANT UNE ASSOCIATION CHALAMONTAISE, etc...	Tarifs valables 7 jours sur 7	
	<b>265 €</b> + forfait énergie + vaisselle	<b>425 €</b> + forfait énergie + vaisselle

	Manifestations à but non lucratif avec ou sans cuisine	Manifestations à but lucratif avec ou sans cuisine
	Tarifs du lundi 8 h au vendredi 14 h	

ASSOCIATIONS CHALAMONTAISES	<b>0 €</b> + forfait énergie + vaisselle	<b>170 €</b> + forfait énergie + vaisselle
	Tarifs du vendredi 14 h au dimanche à minuit et jours fériés : Le tarif général est applicable	
SYNDICATS PROFESSIONNELS, CHAMBRES CONSULAIRES, FÉDÉRATIONS DÉPARTEMENTALES REPRÉSENTANT UNE ASSOCIATION CHALAMONTAISE, etc...	Tarifs valables 7 jours sur 7	
	<b>250 €</b> + forfait énergie + vaisselle	<b>425 €</b> + forfait énergie + vaisselle

## II. EXTÉRIEURS A LA COMMUNE

Prix par journée de location

DÉSIGNATION DES LOCAUX	EXTÉRIEURS A LA COMMUNE (PARTICULIERS, ASSOCIATIONS ET ENTREPRISES)
Salle totale	<b>900 €</b>
Grande Salle	<b>540 €</b>
Petite Salle	<b>350 €</b>
Bar	<b>130 €</b>
Cuisine + chambre froide	<b>190 €</b>
Electricité du 1 <sup>er</sup> mai au 30 septembre	<b>50 €</b>
Forfait chauffage et électricité du 1 <sup>er</sup> octobre au 30 avril	<b>80 €</b>
Journée supplémentaire :	<b>+ 40 %</b>
Forfait week-end pour la totalité des locaux, vaisselle non comprise	<b>1600 €</b>
<u>Location vaisselle :</u> Bien chiffrer en détail vos besoins en vaisselle sur l'imprimé «commande de la vaisselle»	Jusqu'à 120 personnes..... <b>90 €</b> Jusqu'à 180 personnes.... <b>100 €</b> Jusqu'à 240 personnes..... <b>110 €</b> Jusqu'à 300 personnes.... <b>120 €</b> Jusqu'à 350 personnes..... <b>130 €</b>

## III. TARIFS POUR LA LOCATION DE LA SONO + VIDEO

	SONO	SONO + VIDEO
<b>ENTREPRISES ET ASSOCIATIONS EXTÉRIEURES</b>	<b>175 €</b>	<b>230 €</b>
<b>ASSOCIATIONS CHALAMONTAISES ET ASSOCIATIONS A VOCATION LOCALE</b>	<b>Gratuit</b>	<b>100 €</b>

## IV. TARIFS NETTOYAGE POUR TOUS

Forfait nettoyage salle	<b>250 €</b>
-------------------------	--------------

**Nota:** Le ménage final (surfaceuse) et le rangement de la vaisselle est réalisé par nos services et le temps pour le faire est de 4 heures. Au cas où le ménage ou la vaisselle n'auraient pas été réalisés de manière correcte et que le temps dépasse ces 4 heures, il sera retenu sur la caution **60 €/heure** par heures supplémentaires. Toute heure commencée étant due intégralement.

## **V. DIVERS**

Dans tous les cas le 1<sup>er</sup> jour sera facturé suivant la formule retenue par le locataire ; les clés seront remises à 9 heures pour être restituées le lendemain à 9 heures. Dans le cas d'une journée supplémentaire ou en forfait week-end les clés seront restituées le lundi matin à 9 heures.

Les associations culturelles chalamontaises qui doivent bénéficier d'une scène pour leurs activités, pourront jouir de la gratuité de la salle le vendredi soir dans la limite de **1** représentation par an ; en revanche, une somme de 80 € sera demandée pour la consommation d'énergie.

\*

\*       \*

## **RÉSERVATION DE LA SALLE**

Aucune réservation ne sera prise en compte avant que le dossier complet ne soit parvenu en Mairie :

- Demande de réservation et d'acceptation du règlement signé par l'organisateur,
- versement d'un chèque d'arrhes de 35 % du montant de la location libellés à l'ordre du Trésor public.

***En cas d'annulation, cette somme ne sera pas rendue sauf cas de force majeure justifiée.***

Le solde sera exigé à la signature du contrat et encaissé avant la manifestation.

### **Cautions :**

- pour la location de la salle : 2000 €
- pour le rangement et nettoyage : 500 €
- pour propreté de la vaisselle : 200 €

Elles seront versées à la signature du contrat et ne seront restituées qu'après l'état des lieux final sauf en cas de casse et dégradations ; à ce moment-là, elles seront restituées après acquittement des frais dus suivant les dommages constatés à l'état des lieux.

Les cautions devront être versées par tous, y compris les associations chalamontaises.

En cas d'annulation par une association chalamontaise, il sera étudié précisément les motifs de l'annulation et les possibilités de remboursement du montant de la réservation.

## **AUTRES DISPOSITIONS**

La souscription d'une police d'assurance de type «responsabilité civile» couvrant tous les dommages matériels et corporels occasionnés notamment à des tiers au moment de la manifestation est obligatoire.

### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- Approuve les tarifs et dispositions ci-dessus applicables **pour les réservations** à compter du 1<sup>er</sup> février 2022.
- Dit que ces tarifs sont révisés au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année en fonction du dernier indice des prix à la consommation (hors tabac) publié par l'INSEE au 1<sup>er</sup> janvier concerné. Au 1<sup>er</sup> janvier 2022, cet indice est celui de novembre 2021 : 106.82. Ces tarifs révisés sont applicables pour toute nouvelle demande de réservation à compter du 1<sup>er</sup> janvier.
- Dit que les tarifs « électricité » et « électricité et chauffage » sont révisés au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année en fonction du dernier indice des prix de l' « électricité, gaz et autres combustibles » publié par l'INSEE au 1<sup>er</sup> janvier concerné. Au 1<sup>er</sup> janvier 2022, cet indice est celui de novembre : 131,11. Ces tarifs révisés sont applicables pour toute nouvelle demande de réservation à compter du 1<sup>er</sup> janvier.
- Dit que la délibération du 13 octobre 2014 concernant la refacturation du mobilier dégradé est annulée.
- Dit que toute dégradation et casse fera l'objet d'une réparation ou d'une nouvelle acquisition par la commune qui le refacturera au locataire avec une majoration de 10% pour les frais administratifs.
- Donne pouvoir au Maire, ou en cas d'empêchement à un adjoint, pour mettre en œuvre la présente délibération.

Le rail du rideau de la scène doit être changé. Le devis est d'environ 3 600 €. Il restera à manipulation manuelle.

## **7 - DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN AU PROFIT DE L'EPF DE L'AIN**

Rapporteur : Monique LAURENT, adjointe déléguée à l'urbanisme

Une déclaration d'intention d'aliéner a été reçue en mairie le **14 février 2022** portant sur un tènement **bâti** – appartenant à **Monsieur et Madame PARLA Michel (SCI PARSCHE)** – situé **22, Place du Marché** et cadastré **E n°968** d'une superficie de **230 m<sup>2</sup>**, moyennant le prix de **180 000 €**.

Cette acquisition s'inscrit dans le cadre du **maintien de commerces de proximité** sur la Commune de **CHALAMONT**.

Compte tenu de l'échéance à moyen terme du projet, il semble opportun de déléguer à l'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE L'AIN le droit de préemption afin de constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation d'un projet urbain conformément à l'un des objectifs de l'article L. 300-1 du Code de l'urbanisme.

- VU tout particulièrement l'article L. 213-3 du Code de l'urbanisme prévoyant la possibilité pour le titulaire du droit de préemption de déléguer son droit à un établissement public y ayant vocation ;
- VU l'article L. 324-1 al. 4 du Code de l'urbanisme autorisant les Etablissements publics fonciers locaux à exercer le droit de préemption urbain notamment par délégation de son titulaire ;
- VU la délibération du Conseil municipal de la Commune de CHALAMONT en date du **6 mars 2017** instituant un droit de préemption urbain sur le territoire communal ;
- Vu la délibération du conseil municipal de la Commune de CHALAMONT en date du **17 mai 2021** approuvant le **périmètre de sauvegarde** du commerce et de l'artisanat de proximité ;
- Vu la déclaration d'intention d'aliéner souscrite par **Monsieur et Madame PARLA Michel (SCI PARSCHE)**, reçue le **14 février 2022**, et concernant la vente au prix de **180 000 € - bien cédé libre de tout location ou occupation** -un tènement **bâti** étant cadastré **E, n°968** d'une superficie de **230 m<sup>2</sup>**.

**Pour les causes sus-énoncées, LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité**

- décide de déléguer, dans les conditions de l'article L. 213-3 du Code de l'urbanisme, à l'Etablissement Public Foncier de l'Ain, l'exercice du droit de préemption urbain en vue de l'acquisition du bien – appartenant à **Monsieur et Madame PARLA Michel (SCI PARSCHE)** – visé dans la déclaration d'intention d'aliéner reçue en Mairie **14 février 2022**, à savoir la parcelle cadastrée **E n°968** d'une superficie de **230 m<sup>2</sup>** et situé « **22, Place du Marché** » à Chalamont
- donne tous pouvoirs à M. le Maire, ou en cas d'empêchement, à un adjoint, pour l'exécution de la présente délibération.

La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Ain pour l'exercice du contrôle de légalité et notifiée :

- par pli recommandé avec accusé de réception à **Maître Michel NAUDIN, 50, Rue de Genève à 01800 MEXIMIEUX**

-par pli simple à l'Etablissement Public Foncier de l'Ain, 26 bis avenue Alsace-Lorraine à 01000 BOURG EN BRESSE

Elle sera affichée durant 2 mois.

## **7.BIS DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER (DIA)**

Rapporteur : Monique LAURENT, adjointe déléguée à l'urbanisme et à l'aménagement

La déclaration d'intention d'aliéner ou « DIA » est un acte juridique par lequel le propriétaire notifie au bénéficiaire du droit de préemption (généralement la commune) son intention de vendre son bien immobilier et les conditions de la vente (en particulier le prix).



La collectivité publique dispose de deux mois à compter de la réception de la DIA pour faire savoir si elle souhaite ou non acquérir le bien : au prix de vente ou à un autre prix fixé au vu de l'évaluation de France Domaine.

**DIA 2022V0001** : remise d'environ 58 m<sup>2</sup> situé 136 rue du stade (E 976) pour un montant de 93800 €.

**DIA 2022V0002** : 3 appartements de 92 m<sup>2</sup> situés 3, passage du puits GONOD (E 109) pour un montant de 210 000 €.

**DIA 2022V0003** : 1 appartement de 110 m<sup>2</sup> avec cave et grenier et terrain de 260 m<sup>2</sup> situé 104 rue des fossés (E 482, 847, 763 et 767) pour un montant de 150 000 €.

**DIA 2022V0004** : Terrain de 75 m<sup>2</sup> situé le petit étang (B 958 et 942) pour un montant de 1 €.

**DIA 2022V0006** : 1 habitation sur terrain de 320 m<sup>2</sup> situé 238, rue des bottes (E 003) pour un montant de 197 000 €.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- Dit ne pas exercer le droit de préemption urbain sur ces biens
- Donne pouvoir au Maire, ou en cas d'empêchement à son représentant dans l'ordre du tableau, pour mettre en œuvre la présente délibération.

## **8. DECLARATION DE CESSION DE FONDS DE COMMERCE**

Rapporteur : Monique LAURENT, adjointe déléguée à l'urbanisme et à l'aménagement

Le conseil municipal de Chalamont a par délibération en date du 17 mai 2021 délimité un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité, à l'intérieur duquel sont soumises au droit de préemption les cessions de fonds artisanaux, de fonds de commerce ou de baux commerciaux.

La collectivité publique dispose de deux mois à compter de la réception de la déclaration préalable pour faire savoir si elle souhaite ou non acquérir le fonds de commerce au prix de vente.

**Droit de préemption commercial 22V0001** : fonds de commerce du restaurant traditionnel

L'ESTRAGON au 42, place du marché pour un montant de 110 000 €.

**Droit de préemption commercial 22V0002** : fonds de commerce d'une pizzeria à emporter LA PIZZA DE CHALAMONT situé place du marché pour un montant de 60 000 €.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- Dit ne pas exercer le droit de préemption sur ces cessions de fonds de commerce.
- Donne pouvoir au Maire, ou en cas d'empêchement à son représentant dans l'ordre du tableau, pour mettre en œuvre la présente délibération.

## **9. CREANCE IRRECOURABLE**

Rapporteur : Bruno CHARVIEUX, Maire

Suite à l'effacement de dettes suite à rétablissement personnel sans liquidation judiciaire pour Mme JULIENNE Marie, il sera proposé de constater 1 364,89 € de créances irrécouvrables concernant des factures eau et assainissement 2016-2019 et les frais de recouvrement.

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,**

- Décide la mise en créances irrécouvrables de 1 364,89 € correspondant aux créances de Mme JULIENNE Marie effacées par la procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire.
- Dit qu'un mandat sera émis au compte 6542 pour ce montant
- Donne tous pouvoirs à M. le Maire, ou en cas d'empêchement, à un adjoint, pour l'exécution de la présente délibération.

## **10. INFORMATIONS DIVERSES**

**Commission bâtiments**

**Photovoltaïque** :

C'est la SEM LEA et non plus le SIEA qui investit dans le photovoltaïque. Or dans la SEM LEA, il faut rémunérer les actionnaires. De ce fait, la mise en place de photovoltaïque par leurs soins est moins rentable.

Cette solution peut être retable dès lors qu'elle permet de moins réparer de toiture et d'économiser des tuiles. Ainsi pour nos logements au 74 rue du stade, la mise en place de photovoltaïque permettrait d'économiser sur la réparation de la toiture.

### **Commission Voirie/réseaux**

Illuminations de Noël : la société Décolum viendront sur place pour aider à choisir des illuminations supplémentaires à mettre sur la place.

### **Commission culture/sport/associations**

Mme CARRA ayant décidé de cesser ses fonctions, l'offre d'emploi pour le poste de responsable de la médiathèque a été publié. Les candidats retenus seront reçus 2<sup>ème</sup> semaine d'avril.

### **Commission environnement /économie**

L'Union des commerçants s'est réunie en assemblée générale. Sur les 2 dernières années, pas de recettes compte-tenu du covid mais quelques dépenses. M. BON reste président pour une année supplémentaire. M. DARBON Franck devient trésorier de l'association. Ils organiseront les manifestations suivantes : un char pour le défilé du 1<sup>er</sup> mai, un concours de pétanque en août, les illuminations pour Noël.

Un nouveau commerçant est entré au bureau : la cabane verte.

Fin du conseil à 22h19

<b>Monsieur Claude AMASSE</b>	<b>Madame Séverine MENAND</b>	<b>Madame Rachel SOCCOL</b>
<b>Madame Sandrine RUETTE</b> Absente excusée	<b>Monsieur Stéphane MERIEUX</b> Absent excusé	<b>Madame Monique LAURENT</b>
<b>Madame Céline BERRY</b> Absente suite démission	<b>Madame Claire PICARD-LEROUX</b> Absente excusée	<b>Monsieur Benjamin LLOBET</b>
<b>Madame Florence CHAMBARD</b> Absente excusée	<b>Madame Roseline FLACHER</b>	<b>Monsieur Jonathan KANIEWSKI</b> Absent suite démission
<b>Monsieur Bruno CHARVIEUX</b>	<b>Monsieur Sébastien JACQUET</b>	<b>Monsieur Rodolphe OLIVIER</b>

<b>Madame Maud COMBIER</b>	<b>Monsieur Thierry JOLIVET</b>	<b>Monsieur Didier CORMORECHE</b>
<b>Madame Edwige GUEYNARD</b> Absente	<b>Monsieur DUFOUR Christian</b> Absent non convoqué suite démission en début de conseil	<b>Monsieur SANSONE Stéphane</b> Absent non convoqué suite démission en début de conseil